

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 173.146 du 3 juillet 2007

A.175.312/VIII-5612

En cause : **SNACKEN** René,
 ayant élu domicile chez
 Me Didier de BUISSERAT, avocat,
 rue du Prince Royal 85
 1050 Bruxelles,

 contre :

 l'Etat belge, représenté par le
 Ministre du SPF "Santé publique,
 Sécurité de la Chaîne alimentaire et
 Environnement,

 ayant élu domicile chez
 Mes Pierre LEGROS et Jérôme SOHIER, avocats,
 avenue Emile De Mot 19
 1000 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 juillet 2006 par René SNACKEN qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 10 juin 2006, publié au Moniteur belge du 16 juin 2006, désignant Johan PEETERS comme titulaire de la fonction de directeur général de l'Institut scientifique de santé publique;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 16 janvier 2007 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 4 juin 2007 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 29 juin 2007;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MARTOU, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 16 janvier 2007, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trois juillet deux mille sept par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.